

département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :
.....23.....

Conseillers en
fonction :

.....
Conseillers
présents :

.....18.....

+ 3 procurations de vote

Séance ordinaire du 24 février 2025

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 2 : Débat d'orientation budgétaire 2025

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les dix semaines précédents le vote du budget primitif.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le présent rapport,
VU la transmission du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire aux élus,
VU le débat,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

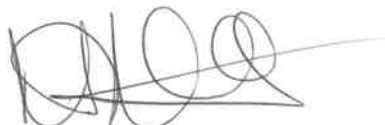
PREND ACTE de ce débat sur les orientations générales pour le budget 2025.

Document Rapport d'orientation budgétaire ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 24 février 2025

Nathalie TROG,



Secrétaire de séance

Murielle FABRE,



Maire de Lampertheim